

Réf : DCM/2023-61/7.1/18-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	28

Date de la convocation : 12/09/2023

Notifiée aux élus le : 12/09/2023

Date de l'affichage : 12/09/2023

**OBJET :**

**MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION  
SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

**SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Cédric BONATO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Claude CAMPOS.

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Il est rappelé au conseil municipal que dans les communes classées dans les zones dites tendues, l'assemblée délibérante peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Selon les dispositions du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 Aigues-Mortes intègre la liste des communes faisant partie du périmètre dit "zone tendue".

Cette mesure vise les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et qui se traduit par une forte tension sur l'accès au logement de la population afin d'inciter les propriétaires de logements vacants ou de résidences secondaires à mettre ces biens immobiliers sur le marché locatif à l'année.

La publication du décret du 25 août va entraîner d'autres conséquences fiscales et administratives non négligeables avec la suppression automatique de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perçue par la commune au profit de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) perçue par le Budget de l'État.

Par ailleurs, la Commune pourra mettre en place une procédure de changement d'usage : le propriétaire d'un bien immobilier devra ainsi demander à la mairie une autorisation administrative de changement d'usage pour donner un logement en location meublée.

Cette procédure permettra enfin la mise en place d'un numéro d'enregistrement de biens proposés à la location touristique. Ce numéro sera obligatoirement renseigné par les plateformes de réservation en ligne, ce qui facilitera le rapprochement entre les biens enregistrés et les sommes collectées par la Taxe de Séjour.

En conséquence :

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De porter la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 55 % applicable à compter de l'imposition 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,**

- Porter la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 55 % applicable à compter de l'imposition 2024 ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 04 octobre 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**Résultats du vote :**

Délibération 2023- 61	DF – Majoration de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires	Pour :	<b>25</b>	Groupe Majoritaire, C. VANDERBISTE, O. BERTRAND
		Contre :	<b>1</b>	S. PIGNAN
		Abstention :	<b>2</b>	J. RAMS, M. POUGENC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.